

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2023

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

35

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

À L'UNANIMITÉ

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : Convention de partenariat financier

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le seize mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS:

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER. Mme SMAANI, M MEUNIER. M DE JESUS PEDRO. Mme GRIMAUD. M NICOT, Mme HUBERT, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M LEFRANC. M JOUSSEN. Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSES:

Mme GRAPPE, Mme OGGAD

POUVOIRS:

Mme OGGAD à Mme CONTE Mme GRAPPE à Mme HUBERT

SECRETAIRE:

Mme DEBUISSER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

-.-.-.-.-.-.-.-

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME HATICE BARRÉ

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain. C'est pourquoi la commune de Poissy a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20230522-CM_20230522_35-DE Date de télétransmission : 23/05/2023 Date de réception préfecture : 23/05/2023 Il est proposé de mettre en place un partenariat pour l'année 2023.

Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2023, à 900 €, soit 450 € pour chacune des parties à la convention, correspondant à l'identification et la stérilisation de 10 chats, pour un prix moyen de 90 €.

Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %. Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation, qui percevra une participation de la commune.

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir ses modalités de mise en œuvre de ce partenariat, pour l'année 2023.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

-.-.-.-.-.-.-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-27 et R. 111-12,

Considérant que le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés,

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1er:

D'adopter les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2023.

Article 2:

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, dont le siège est situé 40, cours Albert 1^{er} 75008 Paris, représentée par Monsieur Régis Bohn, directeur administratif.

Article 3:

Dit que les crédits sont prévus au budget 2023.

Article 4:

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire, Vice-Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, Conseillère régionale d'Île-de-France,

Sandrine BERNO DOS SANTOS



CONVENTION 2023 de stérilisation et d'identification

des chats libres sauvages

ENTRE:

La municipalité de POISSY

Place de la République 78300 POISSY Représentée par son Maire, Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er} 75008 PARIS Représentée par son Directeur Administratif et Financier, Monsieur Régis BOHN

Ci-après définies « les parties » D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de POISSY s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION:

- 1.1 La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.
 - La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.
 - La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.
- 1.2 Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de POISSY.
- 1.3- Cette convention détermine :
 - L'expression des besoins de la municipalité de POISSY conformément au questionnaire 2023 annexé à la présente convention ;
 - Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de POISSY.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

- 2.1 Obligations de la municipalité de POISSY et de la Fondation 30 Millions d'Amis
- 2.1.1 Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :
 - 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
 - 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
 - Et <u>exceptionnellement</u> 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 2.1.2 La municipalité de POISSY s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2023-440.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de POISSY, tient lieu de justificatif.

- 2.1.3 La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de POISSY, s'engage à participer à hauteur du même montant.
- 2.1.4 Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2023. <u>Passé cette date, la participation de la municipalité de POISSY</u> ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

<u>2.2 – Obligations de la municipalité de POISSY</u>

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

- 2.2.2 Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de POISSY en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.
- 2.2.3 Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de POISSY s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.
- 2.2.4 Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.
- 2.2.5 Les chats capturés et identifiés par la municipalité de POISSY et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de POISSY.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 – La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la municipalité de POISSY et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amené à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la municipalité de POISSY.

3.2 – La municipalité de POISSY s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 – La municipalité de POISSY s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animapx.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III: VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1:

La présente convention doit être retournée signée par la municipalité de POISSY, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieur au 1er janvier 2023).

Article 2:

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de POISSY à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 13 mars 2023

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis Pour la municipalité de POISSY

Régis BOHN, Directeur Administratif et Financier Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire

FONDATION

MILLIONS
D'AMIS

reconnue d'utilité publique

Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS MAIRE DE POISSY Place de la République 78300 POISSY

Paris, le 13 mars 2023

Madame le Maire,

Suite au retour de votre questionnaire 2023 vous avez décidé, avec l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis, de vous engager dans la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages de votre commune.

A cet effet, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, une convention que nous vous remercions de nous retourner signée dans un <u>délai maximum de 3 mois</u>, <u>soit maximum avant</u> le 31 mai 2023.

Passé le délai de 3 mois, la convention sera annulée afin de permettre à une autre commune de pouvoir conventionner avec nous.

D'autre part, si vous ne souhaitez pas y donner suite, merci de nous en informer dans les meilleurs délais.

Sur votre questionnaire, vous avez indiqué une estimation de 10 chats pour 2023.

La participation que vous devez verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification, s'élève par conséquent à 450 €. Vous trouverez le RIB bancaire de la Fondation ci-dessous.

Nous vous remercions de bien vouloir indiquer lors de votre virement la référence qui vous a été attribuée dans la convention page 2, article 2 point 2.1.2.

Ce courrier tient lieu de justificatif, il sera à transmettre avec la convention signée des deux parties, votre délibération du CM et le RIB de la Fondation à votre service financier.

A réception de votre participation, nous débloquerons la même somme que vous et créerons votre budget global à la Fondation.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Et en vous renouvelant nos félicitations pour vos préoccupations en faveur de la cause animale,

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le service Chats Libres